

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **ENTROPIE – KARIM DUVAL** »

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **ENCORE UN TOUR PRODUCTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C25082 « ENTROPIE – KARIM DUVAL »** est attribué à la production « **ENCORE UN TOUR PRODUCTION** », sise 35 rue du Progrès, 93100 Montreuil représenté par Pierre Michelin, en sa qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de **5 500.00 € H.T** soit un montant de **5 802.50 € T.T.C (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes toute taxes comprises)**, contre facture à l'issue des représentations dans un délai de 30 jours par virement ou par mandat administratif via chorus-pro.

La prestation se déroulera **le vendredi 20 mars 2026 à 20h30** au centre culturel Jacques Prévert.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La prise en charge des repas de midi et soir comme suit :**

- Déjeuner pour 3 personnes le vendredi 20 mars 2026 (sous forme de défraiements)
- Dîner pour 3 personnes le vendredi 20 mars 2026 (sous forme de défraiements ou prise en charge directe).

- **Les hébergements et petits déjeuners dans un hôtel 3* pour les nuits suivantes :**
 - 3 singles pour 3 personnes la nuit du vendredi 20 mars 2026 sous forme de défraiements (3 x 76.60 € HT).
- Les voyages et les transferts locaux nécessaires : gare-restaurant-salle
- Le transport du matériel, des artistes et des collaborateurs du spectacle (hors transferts locaux) sera pris en charge par l'ORGANISATEUR et sera refacturé au réel avec le taux de TVA en vigueur (20%) par le PRODUCTEUR.
- Prise en charge directe d'un catering pour la journée de représentation.
- Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 9 Mars 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260318-26_12128-CC
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

Adresse : 4 place Pietrasanta, 77270 Villeparisis, France

Tél : 01 64 67 59 60

Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

Site internet : <http://www.ccjp.fr/>

Numéro de Siret : 217 705 144 000 202

APE : 84.12Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2024-001776

Représenté par **FREDERIC BOUCHE**, en sa qualité de **MAIRE**

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part

ET

ENCORE UN TOUR DIFFUSION

Adresse : 35 rue du Progrès, 93100 MONTREUIL

Tél : 01 55 28 31 01

Numéro de Siret : 841 085 517 000 24

APE : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire : FR25841085517

Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : L-R-21-14787 / L-R-22-244

Représentée par **Pierre MICHELIN**, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'autre part.

PREAMBULE

Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du Spectacle **ENTROPIE - KARIM DUVAL** (ci-après « Spectacle ») pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité qu'il souhaite inclure dans sa programmation.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité du LIEU dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. CARACTERISTIQUES DU SPECTACLE

SPECTACLE / ARTISTE : **ENTROPIE - KARIM DUVAL** (ci-après « l'Artiste »).

Durée : **90 min.** environ

2. DATE & HEURE DE LA REPRESENTATION

L'ORGANISATEUR et le **PRODUCTEUR** s'associeront pour réaliser en commun **1 représentation(s)** du spectacle susnommé, sur le lieu ci-dessous.

Date : **vendredi 20 mars 2026 à 20h30**

Les dates et horaires du Spectacle seront fixés en accord avec le **PRODUCTEUR**.

S'il y a lieu, la première partie devra impérativement être validée par le **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de Spectacle à disposition du **PRODUCTEUR**, en fonction du planning suivant :

vendredi 20 mars 2026 - montage à partir de 9h et représentation n°1 (horaire 20h30).

Le démontage et rechargement seront effectués le vendredi 20 mars 2026 à l'issue de la représentation.

Paraphe Producteur



Paraphe Organisateur

3. LIEU DE LA REPRESENTATION (« LIEU »)

LIEU : **CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT**

Adresse : **4 place Pietrasanta, 77270 Villeparisis, France**

Capacité du LIEU : **650 spectateurs**

Configuration : Assise

4. CONDITIONS FINANCIÈRES & MODALITES DE PAIEMENT

4.1. RÉMUNÉRATION DU PRODUCTEUR

Prix de cession : **5 500,00 € HT** augmenté de la TVA au taux en vigueur de 302,50 € soit un total de **5 802,50 € TTC** (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	5 500,00 €	5,50 %	5 802,50 €
	5 500,00 €		5 802,50 €

L'intégralité des frais bancaires sera à la charge de l'**ORGANISATEUR**.

4.2. ACOMPTES / ÉCHÉANCIER

	Date facturation	Montant HT	Montant TTC
Acompte - 40 % par virement bancaire	à la signature du contrat	2 200,00 €	2 321,00 €
Solde par virement bancaire	20/03/2026	3 300,00 €	3 481,50 €
		5 500,00 €	5 802,50 €

4.3. RIB DU PRODUCTEUR

Dans le cas d'un paiement par virement bancaire (affranchi de toute commission de banque), il sera effectué sur le compte du **PRODUCTEUR** ci-dessous :

Relevé d'Identité Bancaire

Domiciliation : CIC Paris Batignolles | BAN : FR76 3006 6108 4600 0202 5230 161 | BIC-ADRESSE SWIFT : CMCIFRPP

4.4. TECHNIQUE ET LOGISTIQUE :

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge :

- La prise en charge des repas (*) de midi et soir comme suit :
 - J-J - déjeuner pour 3 le vendredi 20 mars 2026 - sous forme de défraiement
 - J-J - dîner pour 3 le vendredi 20 mars 2026

Il pourra être convenu que le **PRODUCTEUR** facture à l'**ORGANISATEUR** des PER DIEM au tarif URSAFF en vigueur de 20,70 €HT par repas et par personne si cela s'avère plus pratique en fonction de l'organisation de la journée

- Les hébergements et petits-déjeuners : Hébergement dans un hôtel **3*** minimum (petits déjeuner inclus) pour les nuits suivantes :
 - J-J - 3 personne(s) - 3 Single(s) la nuit du vendredi 20 mars 2026 - sous forme de défraiement (3 x 76,60 € HT)
- Les voyages et les transferts locaux qui s'avéreront nécessaires : gare-restaurant-salle-hôtel.
- Le transport du matériel, des artistes et des collaborateurs du spectacle (hors transferts locaux) sera pris en charge par l'**ORGANISATEUR** et sera refacturé au réel avec le taux de TVA en vigueur (20 %) par le **PRODUCTEUR**.
- La Fiche technique

5. TAXES ET DROITS DU SPECTACLE

À la charge de l'**ORGANISATEUR** :

SACD : 10% région 12% Paris | Dossier SACD : 753138

SACEM : 0,10% | Programme musical SACEM N° 30020021400

L'**ORGANISATEUR** ne prend pas en charge les droits voisins.



6. BILLETTERIE

À la charge de l'**ORGANISATEUR**.

Le prix des places : 25€ Tout public / 20€ Tarif réduit / 12€ Tarif réduit

Le spectacle **a été joué plus de 141 fois** au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à mettre à la disposition du **PRODUCTEUR** jusqu'à **1 0** places exonérées par représentation(s) objet du présent contrat.

Un point des ventes sera envoyé chaque mardi et vendredi au **PRODUCTEUR**.

7. PROMOTION

Matériel fourni par le **PRODUCTEUR** à la demande et selon disponibilités.

Les Conditions Générales (« CG ») applicables au 01/04/2025 attachées aux présentes font partie intégrante de ce contrat et doivent être dûment signées. Pour être valable, ce contrat doit être retourné signé sous trente jours à compter de la date d'envoi et dûment signé par les deux Parties, accompagné de son éventuel acompte.

SIGNATURES :

☐ Signature **manuscrite** : Fait à MONTREUIL le **mardi 27 janvier 2026**, en **2** exemplaires

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Paraphe Producteur

PN

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260318-26_12128-CC
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

CONDITIONS GENERALES – Cession de représentation en France

(applicables à compter du 01/04/2025)

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, par ordre décroissant de priorité : les Conditions Particulières (« CP »), en ce compris le préambule, les éventuelles Annexes attachées aux Conditions Particulières et les présentes Conditions Générales (« CG »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions des CP (en ce compris les Annexes) et des CG, les dispositions des CP prévalent.

Article 1 – Objet

Sous réserve du parfait paiement des sommes visées au contrat, le **PRODUCTEUR** concède à l'**ORGANISATEUR**, qui l'accepte dans les conditions du Contrat, le droit de représentation du Spectacle dans le LIEU.

Le Spectacle désigne la création conçue et élaborée à l'initiative et sous la responsabilité du **PRODUCTEUR** pour laquelle il s'est assuré, dans le cadre de contrats distincts et préalables aux présentes, du concours notamment de l'Artiste et plus généralement de tout autre artiste et technicien nécessaires à sa représentation. Le Spectacle est celui désigné aux CP.

Le **PRODUCTEUR** et l'**ORGANISATEUR** collaborent pour réaliser le Spectacle, aux dates, heures, et dans le LIEU selon les conditions définies au Contrat, lequel ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les Parties. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations.

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

A) Généralités.

Le **PRODUCTEUR** fournira le Spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le **PRODUCTEUR** fournira tous éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'**ORGANISATEUR** par le présent contrat.

B) Transports.

Le **PRODUCTEUR** organisera l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont l'**ORGANISATEUR** supportera le coût selon les modalités des CP.

C) Conditions techniques.

Le **PRODUCTEUR** fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales. L'**ORGANISATEUR** déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses sans réserve. Toute modification ou adaptation souhaitée par l'**ORGANISATEUR** doit faire l'objet d'un accord préalable du **PRODUCTEUR**.

D) Publicité.

Le **PRODUCTEUR** fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment : 30 affiches format 40x60, 5 affiches format 80x120, biographies, photographies, visuels téléchargeables.

Les affiches supplémentaires, si nécessaires, seront facturées à l'**ORGANISATEUR** comme suit :

- 0,50 € l'unité pour le format 40x60
- 0,90 € l'unité pour le format 80x120

E) Promotion.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires média. L'**ORGANISATEUR** sera tenu de se conformer aux accords conclus entre le **PRODUCTEUR** et ses partenaires média.

F) Sécurité.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Article 3 – Obligations de L'ORGANISATEUR

A) Généralités.

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

L'**ORGANISATEUR** est informé que la fiche technique fournie en annexe au présent contrat fait partie intégrante du présent contrat ce dont il déclare avoir connaissance et en accepter l'ensemble des clauses sans réserve. Ce contrat devra être paraphé et signé sans annotation et annexé au présent contrat.

B) Jauge.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, l'**ORGANISATEUR** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

C) Autorisations.

L'**ORGANISATEUR** sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

Il communiquera au **PRODUCTEUR** desdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

D) Service de sécurité.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. L'**ORGANISATEUR** devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger manifeste envers les spectateurs, le personnel du spectacle ou les artistes. Le **PRODUCTEUR** se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de la part d'un membre du service d'ordre. L'**ORGANISATEUR** sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations



administratives relatives à la mise en place du service de sécurité.

E) Publicité.

En matière de publicité, l'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

F) Promotion.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par le **PRODUCTEUR**.

G) Première partie.

Aucune première partie au spectacle objet du présent contrat ne pourra être programmée par sans autorisation préalable écrite de la part du **PRODUCTEUR**.

Article 4 – Billetterie

L'**ORGANISATEUR** est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

A cet effet, le **PRODUCTEUR** délivre à l'**ORGANISATEUR** tout élément justifiant le nombre de représentations déjà données du spectacle concerné, afin que le **ORGANISATEUR** soit en mesure de déterminer la TVA applicable aux recettes de billetterie.

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, le contractant, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-Billetterie>

L'**ORGANISATEUR** s'engage à communiquer le tarif des places choisi au **PRODUCTEUR**.

Article 5 – Taxe sur les spectacles, droits d'auteur et droits voisins

a. **Autorisations** : L'**ORGANISATEUR** est seul responsable de l'obtention des autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du Spectacle (autorisation d'organiser le Spectacle, autorisation préfectorale pour le travail le dimanche, stationnement, etc.), permettant la (les) Représentation(s) du Spectacle dans le LIEU et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (Police, gendarmerie, Secouristes, commission de sécurité, etc...), ces deux listes n'étant pas limitatives. Il tiendra à la disposition du **PRODUCTEUR** copies desdites autorisations. En cas de retrait des autorisations administratives pour quelque raison que ce soit et notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère limitatif (réquisition des salles en période électorale...), le **PRODUCTEUR** se réserve la possibilité de résilier le contrat en application de l'article 12 ci-après.

b. **Droits et Taxes** : L'**ORGANISATEUR** devra effectuer les déclarations préalables du spectacle auprès des organismes compétents.

- L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les déclarations et le règlement de divers droits et taxes : droits de propriété intellectuelle (SACEM, SACD), Contribution à caractère social et administratif et Contribution DIFFUSEUR Agessa/Urssaf incluses ainsi que le cas échéant les droits voisins, et notamment les droits relatifs à la mise en scène, taxe sur les spectacles et TVA (dont le montant est inclus dans le prix de la place) sur la totalité de recettes, et en assurera le paiement. Il garantit le **PRODUCTEUR** contre tous recours à cet égard. En cas de première partie les droits d'auteur seront à la charge de l'**ORGANISATEUR**. Pour le calcul des assiettes de perception de l'ensemble des droits énumérés ci-dessus, on retiendra la formule la plus favorable aux auteurs : le montant des recettes produites par la vente des places ou le montant de la recette assurée au **PRODUCTEUR**.

- L'**ORGANISATEUR** conservera à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles ainsi que diverses autres taxes telles que TVA sur les recettes. Il garantit le **PRODUCTEUR** contre tous recours à cet égard.

Articles 6 - Conditions financières

6.1 En contrepartie du droit de représentation du Spectacle concédé au présent contrat, l'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, le Prix forfaitaire et définitif précisé aux CP. Cette somme est exclusive des frais et dépenses à la charge de l'**ORGANISATEUR** aux termes des présentes.

Ce montant étant ferme et définitivement établi, en aucun cas le **PRODUCTEUR** n'aura à justifier à posteriori de son détail. Ce montant est accepté par l'**ORGANISATEUR** qui ne pourra s'opposer à son paiement, pour quelle que raison que ce soit, notamment au motif d'une insuffisance des recettes.

En conséquence, chaque Partie reconnaît expressément que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont et ne seront pas applicables au Contrat.

6.2 **Modalité de Paiement** : l'**ORGANISATEUR** s'engage à procéder, sur présentation de la facture correspondante (ou dans le délai spécifié sur la facture), au règlement de toute somme qui serait due par lui au titre du présent Contrat.

En toute hypothèse, nonobstant les acomptes prévus, la totalité du Prix mentionné aux CP devra être réglée par virement le jour même de la Représentation.

Les paiements susmentionnés devront être réalisés par l'**ORGANISATEUR** et en aucun cas par des tiers. Si le **PRODUCTEUR** en fait la demande, l'**ORGANISATEUR** remettra immédiatement copie du mandat ou de l'avis d'exécution du virement émanant de la banque au représentant désigné par le **PRODUCTEUR** dès que celui-ci en fera la demande.

Les sommes non réglées seront immédiatement exigibles sans aucune formalité.

Article 7 – Montage

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition exclusive des artistes le jour de la représentation, pour réaliser un filage, une balance son et un calage lumière.

L'**ORGANISATEUR** devra se conformer au contrat technique en annexe au présent contrat.

Article 8 – Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 9 – Obligations communes

9.1 **Respect de la réglementation sonore** : Les Parties reconnaissent être informées et s'engagent à respecter les articles L. 571-6 et R. 571-25 à R. 571-28 du Code de l'environnement et les articles L. 1336-1 et R. 1336-1 à R. 1336-16 du Code de la santé publique et s'engagent

à les respecter chacun pour ce qui les concerne. Il est rappelé que ces dispositions s'appliquent conjointement à l'exploitant du Lieu du Spectacle, au **PRODUCTEUR** et à l'**ORGANISATEUR**.

9.2 Fiscales & Sociales : Chaque Partie emploie, encadre et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail ainsi que celles relatives aux conditions d'embauche des intermittents du spectacle.

Chaque Partie remet à l'autre, et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, conformément aux dispositions des articles L. 8222-1 et suivants et D.8222-5 du Code du travail, les documents requis par la législation relative au travail dissimulé. L'autre Partie pourra vérifier l'exactitude des informations figurant dans la documentation transmise (Conformément à la réglementation applicable notamment des articles L.3243-1 à 5, L.1221-10 à 12, L. 8222-1 à

L.8222-3, D8222-5, L.8251-1, L.1221-13 et D. 8 222-5 du code du travail), par voie dématérialisée ou sur demande directement auprès de cet organisme au moyen d'un numéro de sécurité (cf. Article D. 243-15 du Code de sécurité sociale).

Chacune des Parties remet à l'autre : (i) attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales lui incombant et datant de moins de 6 (six) mois ; (ii) K Bis de moins de 3 (trois) mois ; (iii) Liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à autorisation de travail, ou attestation de non-emploi de travailleurs étrangers.

Chaque partie s'engage à obtenir ces mêmes engagements de la part de ses éventuels sous-traitants et prestataires.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis de l'autre Partie en cas de non-respect du présent article et la garantit en cas de recours de tiers à ce titre.

Chaque Partie dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation sous quelque forme que ce soit avec l'autre Partie tant à son personnel, qu'à l'exécution de ses obligations sociales et fiscales.

Chaque Partie est responsable de son personnel, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Elle est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel et des dégâts produits à l'occasion de l'organisation et la tenue du Spectacle.

Si une Partie constate de la part d'un salarié et/ou préposé de de l'autre Partie, ou de l'un de ses sous-traitants, un comportement de nature à troubler le bon déroulement du Spectacle, ou le bon fonctionnement de son entreprise, elle en avise immédiatement le représentant sur place de l'autre Partie afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

9.3 risques professionnels : L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Les Parties s'engagent ainsi à établir le plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité (cf. articles R. 4511 et suivants du Code du travail) dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, en s'appuyant notamment sur la Fiche Technique remis par le **PRODUCTEUR**. La responsabilité globale de l'établissement dudit plan de prévention et de la coordination des mesures y afférant est à la charge de l'**ORGANISATEUR**. En cas de défaillance, l'**ORGANISATEUR** s'acquittera l'amende administrative qui pourrait être infligées aux Parties.

Ce document doit être établi entre tous les employeurs concernés par le Spectacle, objet des présentes : lieu du Spectacle, l'**ORGANISATEUR**, **PRODUCTEUR**, prestataires et signé par les Parties et l'ensemble de leurs sous-traitants et/ ou prestataires.

Dans le cas où le LIEU fournirait son propre document unique pour l'évaluation des risques professionnels, l'**ORGANISATEUR** devra en envoyer la copie.

Il est rappelé que ces dispositions s'appliquent conjointement à l'exploitant du Lieu du Spectacle, au **PRODUCTEUR**, et à l'**ORGANISATEUR**.

9.4 Responsabilité : Chaque Partie garantit l'autre Partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 10 – Assurances

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du **PRODUCTEUR** des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au **PRODUCTEUR**.

Dans le cas d'un spectacle en plein air, l'**ORGANISATEUR** s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries pour les frais incombant à chacun, étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène.

Article 11 – Enregistrement – diffusion

Toute diffusion, même partielle de la représentation nécessitera un accord écrit et préalable particulier du **PRODUCTEUR** et/ou des tiers ayants - droits (producteur, artistes, sociétés d'auteurs).

L'**ORGANISATEUR** s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Article 12 – Annulation du contrat

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs, dans la limite du montant TTC du présent contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. La maladie dûment constatée de l'artiste est assimilée à un cas de force majeure en accord avec les deux parties. L'**ORGANISATEUR** se réserve le droit d'une contre visite médicale.

L'inexécution des obligations de l'**ORGANISATEUR** ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait le paiement par l'**ORGANISATEUR** du montant du prix tel que défini dans les CP.

L'annulation d'une ou plusieurs représentations par LE **PRODUCTEUR** entraînerait le remboursement à l'**ORGANISATEUR** de toutes les sommes perçues par LE **PRODUCTEUR** à titre d'avance.

En cas d'intempéries qui rendraient la tenue du spectacle impossible ou dangereuse pour les participants au spectacle ou les spectateurs, l'**ORGANISATEUR** serait redevable au **PRODUCTEUR** de l'intégralité du montant du prix tel que défini dans les CP. Il est donc conseillé à l'**ORGANISATEUR** d'assurer ces risques.



Article 13 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Encore Un Tour et Le Complexe Production présentent

KARIM DUVAL

Entropie



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260318-26_12128-CC
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

CONTACTS

Régie technique :

Lesombresfr@gmail.com

AVANT-PROPOS

La présente fiche technique a été élaborée à la suite de la création du spectacle. Elle représente nos besoins dans des conditions de jeu idéales. Bien-sûr, elle est un outil de dialogue entre les régisseurs de la structure d'accueil et le régisseur du spectacle. N'hésitez pas à nous contacter le plus tôt possible afin de discuter des éventuels points litigieux et de trouver des solutions acceptables pour que l'esthétique du spectacle et la qualité de la représentation soient respectées.

GÉNÉRALITÉS

- La scène et le son devront être montés (câblés) avant l'arrivée de l'équipe technique.
- Les éclairages seront montés, gélatinés, patchés avant l'arrivée de l'équipe technique.
- Prévoir 3 heures de balance, focus et d'encodage.
- Durée du show : environ 01h30.
- La présence du personnel de la salle (lumière et son) est indispensable pendant les balances, répétitions et le spectacle.

Equipe d'accueil :

- 1 régisseur général du lieu
- 2 techniciens lumière dont 1 cintrier
- 1 technicien son

RÉGIE

Régie dans le public, face à la scène et centrée. Prévoir l'espace nécessaire pour un ordinateur, une carte son et un contrôleur MIDI (fournis par la compagnie).

Les régies son et lumière étant assurées par un seul régisseur, il est impératif qu'elles soient situées côte à côte.

Prévoir également l'espace nécessaire pour installer un pied de caméra en régie avec au moins 1 mètre d'empatement et vue dégagée

LUMIÈRE

Un plan lumière générique accompagne cette fiche technique et si besoin un plan adapté à la salle vous sera transmis avant notre arrivée.

Matériel demandé :

- Un pupitre MA GrandMA 2
- 50 gradateurs identiques en courbe linéaire tension
- 7 PC 2KW type RJ 329 HPC
- 23 PC 1KW type RJ 310 HPC
- 1 découpe 714SX
- 6 découpes 613SX
- 2 pars 64 CP62
- 7 wash type Martin Mac Aura XB
- Blinders type FL1300
- 1 Machine à brouillard MDG ATME + ventilateur

Les services de la salle devront être graduables et commandables en dmx

Le théâtre devra impérativement fournir toutes les gélamines.

Gélamines : L503 / L147 / R132

cf plan en annexe

SON

L'ORGANISATEUR FOURNIT :

- Un système de qualité professionnel type L Acoustic, D&B ou équivalent de puissance adaptée à la salle et permettant une diffusion homogène dans l'espace (Front-fills et rappels si nécessaires)
- 2 retours identiques en sides 12 ou 15 pouces en fonction de la taille du plateau
Retours mixés depuis la régie FOH
- 1 console numérique professionnelle (Yamaha QL1, Soundcraft Si Expression, Midas M32 ou équivalent)
Possibilité de prendre une sortie son sur la console pour mixage des passages filmés.
- 1 micro casque DPA « 4088 » spare
- 1 émetteur pocket type Sennheiser G4
- 1 récepteur diversity type Sennheiser G4

Merci de prévoir les piles NEUVES pour les balances ainsi que pour le spectacle.

PLATEAU

- Ouverture : 12 m
- Profondeur : 8 m
- Boîte noire avec pendrillonage à l'italienne
- Plans de frises
- Le plateau sera impérativement recouvert d'un tapis de danse noir ou de couleur noir mat en très bon état.
- Le noir total doit pouvoir être fait dans la salle pendant les réglages et le spectacle

A fournir :

- Un tabouret haut, sobre, propre, noir, non brillant avec assise plate pour poser une tasse d'eau
- Un pupitre noir plein
- La possibilité d'imprimer la chronique du jour qui sera lue sur scène en fin de show
- 6 petites bouteilles d'eau
- Tisanes (PAS DE THE) et mug uni (accessoires de scène) et bouilloire
- fer et table à repasser

Tabouret et pupitre type :



ACCUEIL

A mettre à disposition de l'équipe :

Une loge artiste propre avec chauffage ou clim

Cette loge sera disponible dès l'arrivée de l'artiste.

Elle sera à proximité de la scène avec : table, chaises, canapé, miroir, portant avec cintres, toilettes, lavabo, serviettes de bain, prises de courant 16 ampères, nécessaire de repassage et une connexion internet.

- Petit catering à prévoir :

Café

Eau minérale plate

Fruits et fruits secs

Fromages et pain frais.

DINER

De préférence sur place avant le spectacle (vers 19h), pour 3 personnes.

Si le repas doit être après le spectacle il peut être sur place ou dans un restaurant proche de la salle. (spécialités locales bienvenues)

Si arrivée prévue avant 13h30 merci de prévoir le repas du midi.

HOTEL

Merci de loger l'équipe dans un hôtel de bon standing (équivalent 3* minimum) à proximité de la gare (maximum 10 minutes à pied).

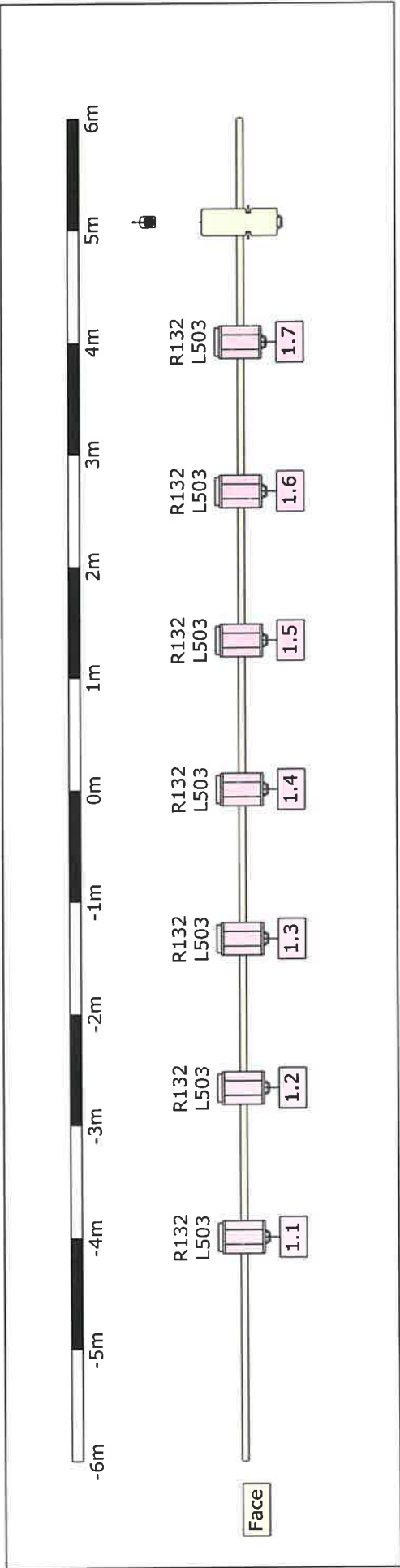
3 chambres single avec lit double.

Prévoir un transport entre le lieu du repas du soir et l'hôtel.

TRAINS

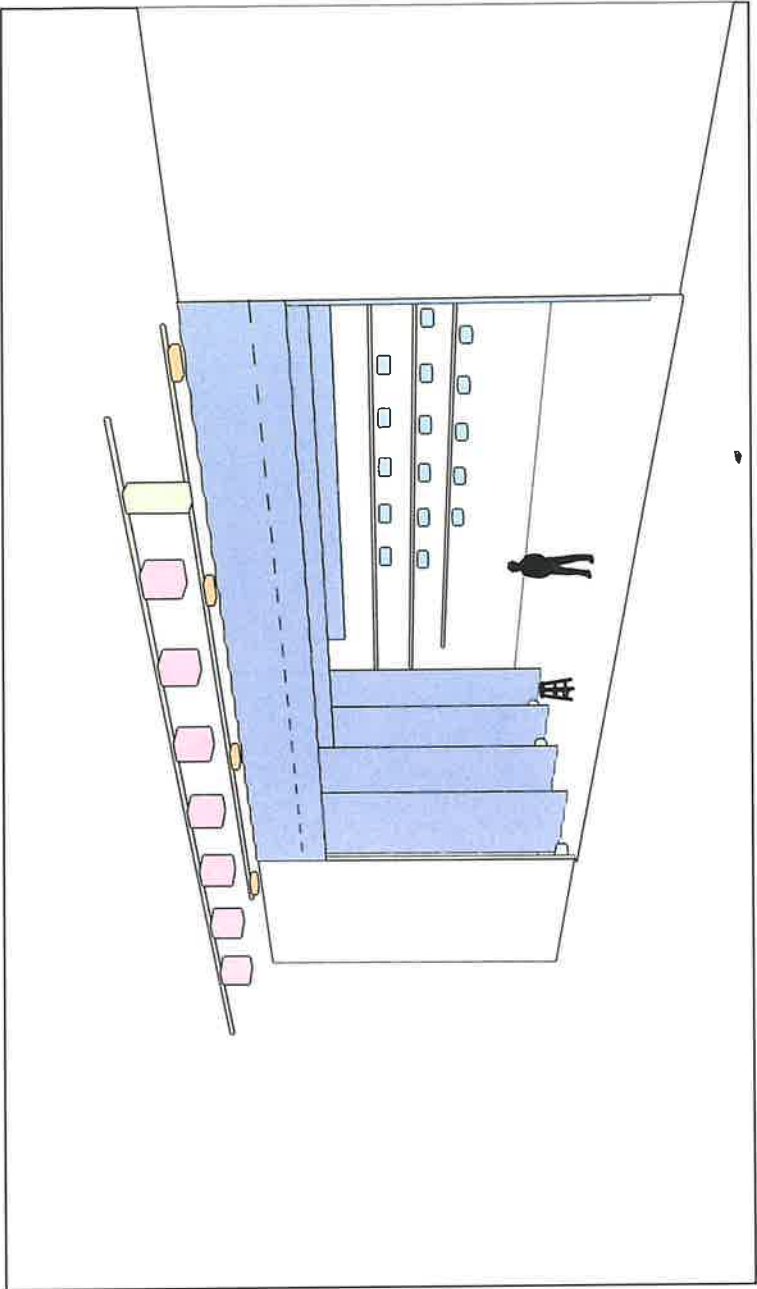
Dans le cas où vous prendriez les trains en direct, merci de prendre 3 billets de train en première classe (place isolée si possible).

Merci de valider avec le régisseur les horaires de trains avant toute réservation.



Type de matériels

- 329 HPC (7)
- Blinder FL-1300 (4)
- 714CSX2 15°-40° (1)



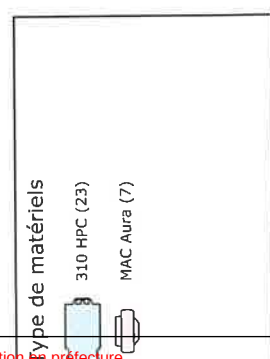
Karim Duval: Entropie

Plan de feu générique

Accusé de réception
077-2118-CC
Date de réception : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

Plan de feu générique

Accusé de réception
077-2118-CC
Date de réception : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260318-26_12128-CC
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

